



## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget a été réalisé sur les fondements du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

**- Non-augmentation des taux fiscaux**

**- Poursuite des recherches de subvention pour financer les projets d'investissement plus particulièrement le groupement scolaire**

**- Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

**- Poursuite du déploiement des politiques publiques prioritaires (éducation/jeunesse, cadre de vie, aménagement, sécurité)**

**- Poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux**

**- Recours à l'emprunt limité**

**- Crédit des AP/CP pour le groupement scolaire et la réhabilitation extérieure de l'église.**

### **I. Le budget de la ville de Briare**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **A. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

**Pour la commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement cumulées 2025 avec la reprise du résultat anticipé 2024 représentent 12 150 067,53 euros.**

Ce montant correspond aux recettes réelles de fonctionnement précédemment présentées, opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) et la reprise du résultat de l'exercice 2024.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 12 150 067,53 euros.**

Ce montant correspond aux dépenses réelles de fonctionnement précédemment présentées, le virement à la section d'investissement (auto-financement de la ville pour ses investissements) et opérations d'ordre entre transfert de sections (amortissements des biens au regard de leurs dépréciations).

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux,

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

#### **B. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, travaux dans les écoles, travaux de rénovation énergétiques ...) et l'emprunt.

**La section d'investissement s'équilibre à 8 951 135,33 € en dépenses comme en recettes.**

**c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :**

La construction du groupement scolaire et la création et l'AP/CP :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024		2025		2026		2027	
				CP Réalisé	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
2024	001	Construction du groupement scolaire	15 303 850,80 €	768 897,73 €	1 700 000,00 €	8 397 000,00 €	4 437 953,07 €				

La réhabilitation extérieure de l'Eglise en 4 tranches :

Exercice de création	N° de l'AP	Objet	Montant TTC de l'AP	2024		2025		2026		2027	
				CP Réalisé	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés	CP votés
2025	002	Réhabilitation extérieure de l'Eglise (4 tranches)	2 510 566,55 €	-	€	500 000,00 €	252 000,00 €	659 000,00 €	450 000,00 €	649 566,55 €	

L'achat d'une nouvelle balayeuse : 264 000 €

Entretien du patrimoine communal : 40 000€

Réalisation de voirie communale : 60 000 €.

- Borne électrique Champ de Foire
- Aménagement Champ de foire Barnums
- Borne électrique Pont des vignes
- Borne électrique Quai Mazoyer
- Chicanes route d'Ousson
- Piste cyclable Rivotte
- Aménagement Quai Mazoyer Gite Choloux

**C. Conclusion :**

Le budget de la ville est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le budget respecte les conditions d'équilibre réel du budget c'est-à-dire d'assurer le remboursement du capital de la dette par des ressources propres de la commune. Le budget a été adopté sans augmentation des taux de fiscalité de la ville.

Le budget de la ville de Briare permet d'assurer un bon fonctionnement et de la qualité des services municipaux et de poursuivre les projets d'amélioration et d'embellissement.